

DECRET N° 2007-354 DU 26 JUILLET 2007

Portant approbation du document de stratégie nationale de l'approvisionnement en eau potable en milieu urbain pour la période 2006-2015.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration territoriale de la République Bénin ;
- Vu** la loi n° 97-029 du 15 janvier 1987 portant organisation des Communes en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 87-016 du 21 septembre 1987 portant Code de l'Eau en République Populaire du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-300 du 17 juin 2007 portant Composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-461 du 07 septembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;
- Sur** proposition du Ministre de Mines, de l'Energie et de l'Eau ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance 06 juillet 2007 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Est approuvé le document de stratégie nationale de l'approvisionnement en eau potable en milieu urbain pour la période 2006-2015 tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Article 2 : Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau, le Ministre des Finances, le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

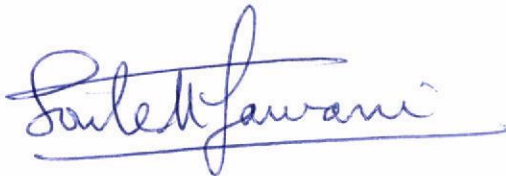
Fait à Cotonou, le 26 juillet 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



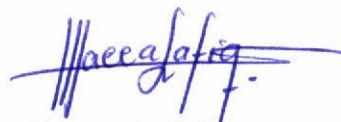
Dr Boni YAYI

Le Ministre des Finances,



Soulé Mana LAWANI

Le Ministre des Mines, de
l'Energie et de l'Eau,



Sacca LAFIA

Le Ministre de la Décentralisation, de la
Gouvernance Locale, de l'Administration
et de l'Aménagement du Territoire,



Issa Démonlé MOKO

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MF 4 MMEE 4
MDGLAAT 4 AUTRES MINISTERES 23 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC-IGE 4 GCOMB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3
UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.

**MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU
MMEE**

**COMITE DE PILOTAGE DE LA STRATEGIE
DE L'AEP EN MILIEU URBAIN**

**STRATEGIE NATIONALE
DE L'APPROVISIONNEMENT EN
EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN
2006 - 2015**

Janvier 2007

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS.....	3
INTRODUCTION.....	4
PARTIE I : SYNTHESE DU DIAGNOSTIC STRATEGIQUE.....	5
1.1 CADRE SOCIO-ECONOMIQUE ET URBAIN DES VILLES	6
1.2 SITUATION DE L'AEP EN MILIEU URBAIN	7
1.3 FORCES, FAIBLESSES, ATOUTS ET MENACES DU SECTEUR.....	9
PARTIE II : STRATEGIE NATIONALE DE L'AEP EN MILIEU URBAIN 2006 - 2015.....	12
2.1 OBJECTIFS, FONDEMENTS ET PRINCIPES DE LA STRATEGIE	13
2.1.1 OBJECTIFS DE LA STRATEGIE	13
2.1.2 FONDEMENTS DE LA STRATEGIE.....	13
2.1.3 PRINCIPES DE LA STRATEGIE.....	13
2.2 ROLES DES ACTEURS	14
2.2.1 ROLE DE L'ETAT CENTRAL	14
2.2.2 ROLE DES COMMUNES	14
2.2.3 ROLE DE LA SONEB.....	16
2.2.4 ROLE DE LA SOCIETE CIVILE	16
2.3 DEVELOPPEMENT ET FINANCEMENT DU SECTEUR.....	16
2.3.1 DEVELOPPEMENT DU SECTEUR AEP URBAINE	16
2.3.2 FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'EAU	18
2.3.3 ORGANISATION DE L'INTERFACE DG-Eau / SONEB.....	19
2.4 GESTION DU SERVICE DE L'EAU.....	19
2.4.1 RECOUVREMENT DES COUTS ET TARIFICATION DE L'EAU.....	19
2.4.2 RENFORCEMENT DES CAPACITES D'INTERVENTION DE LA SONEB.....	20
2.4.3 CONTRAT DE GESTION DU SERVICE DE L'EAU	21
2.4.4 GESTION DES PETITS SYSTEMES D'AEP.....	22
2.4.5 GESTION DES BORNES FONTAINES ET VENTE EN GROS.....	22
2.5 PROMOTION DE L'ACCES A L'EAU POTABLE	23
2.6 AUTRES ASPECTS LIES A L'AEPA EN MILIEU URBAIN	24
2.6.1 MOBILISATION ET PROTECTION DES RESSOURCES ET INSTALLATIONS D'EAU	24
2.6.2 PROMOTION DU SECTEUR PRIVE	24
2.6.3 SENSIBILISATION DES USAGERS DE L'EAU	25
2.6.4 CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU :	25
2.6.5 EVACUATION DES EAUX USEES	25
2.6.6 CONCERTATION ET COLLABORATION ENTRE LES INTERVENANTS	26
2.7 PRINCIPAUX AXES DU PROGRAMME D'ACTION 2006-2015.....	27

LISTE DES ABREVIATIONS

AC	Association des consommateurs
AEP	Alimentation en eau potable
AEPA	Alimentation en eau potable et assainissement
AEV	Adduction d'eau villageoise
AUE	Association des usagers de l'eau
BF	Borne-fontaine
DG-Eau	Direction générale de l'Eau
DIEPA	Décennie internationale de l'eau et de l'assainissement
DSRP	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
DDMEE	Direction départementale des mines, de l'énergie et de l'Eau
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
IEC	Information, éducation et communication
INSAE	Institut national des statistiques et de l'analyse économique
MDEF	Ministère du Développement, de l'Economie et des Finances
MMEE	Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau
MS	Ministère de la Santé
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
PAG2	Programme d'action du Gouvernement II (2001-2006)
PDC	Plan de Développement Communal
PNHAB	Programme national d'hygiène et d'assainissement de base
RGDE	Règlement Général de la distribution d'eau en zones urbaines
RGPH	Recensement général de la population et de l'habitat
SBEE	Société Béninoise d'Electricité et d'Eau
SCCAEP	Système de calcul des coûts pour l'AEP
SINAEP	Système d'information pour l'AEP
SIM	Système d'information management
SONEB	Société Nationale des Eaux du Bénin
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UC	Unité de consommation

INTRODUCTION

L'eau constitue une ressource rare et indispensable à la vie et au développement socio-économique du pays. L'alimentation, la santé et toutes les activités humaines dépendent de sa disponibilité en quantité et qualité suffisantes.

Actuellement le secteur de l'AEP constitue une des priorités nationales, consacrées dans les documents de base du Bénin (DSRP, PAG2, OMD) et bénéficie d'importants appuis techniques et financiers par les partenaires au développement.

En milieu urbain, depuis la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (DIEPA), des efforts tangibles ont été réalisés en matière d'équipements des villes en installations hydrauliques modernes, d'augmentation du taux de desserte des populations et de gestion du service de l'eau par la mise en place depuis Janvier 2004 de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB).

La stratégie nationale de l'AEP en milieu urbain 2006-2015 présentée dans ce document s'inscrit dans le cadre d'un processus plus large i) de la réforme qui touche le secteur de l'Eau (politique nationale de l'eau, GIRE, Code de l'eau, création de la SONEB, stratégie de l'hydraulique rurale), ii) de la décentralisation administrative et iii) des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et de la réduction de la pauvreté. Celle-ci vient compléter le dispositif existant au niveau des stratégies sous-sectorielles. Cette stratégie constitue un instrument de la politique nationale du Bénin en matière d'AEP en milieu urbain. Elle traduit la volonté de l'Etat de renforcer le développement du secteur de l'approvisionnement en eau potable en milieu urbain pour mieux satisfaire les besoins de la population et rendre plus efficace sa gestion.

La stratégie définie s'est appuyée sur un diagnostic qui a mis en évidence les forces, faiblesses, opportunités et menaces du secteur de l'AEP en milieu urbain et sur les résultats du premier Atelier organisé en octobre 2005 et qui en a fixé les grandes lignes. Cette stratégie a été validée lors du deuxième Atelier tenu le 7 Décembre 2005 à Cotonou et qui a regroupé les principaux intervenants du secteur de l'eau.

Le présent document comprend deux (02) parties :

Partie I : Synthèse du Diagnostic stratégique de l'AEP en milieu urbain

Partie II : Stratégie nationale de l'AEP en milieu urbain pour la période 2006-2015.

PARTIE I :

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC STRATEGIQUE

1.1 CADRE SOCIO-ECONOMIQUE ET URBAIN DES VILLES

La population urbaine du Bénin est estimée à 2,9 millions d'habitants en 2005 (2,6 millions selon RGPH 2002, taux de croissance de 3,25 % par an), soit près de 40 % du total. Le Grand Cotonou et les villes de Porto-Novo, Abomey-Bohicon et Parakou comptent au total 1,62 million d'habitants en 2005, soit 56% du total urbain.

Le nombre de ménages urbains est estimé à 580 000 unités en 2005 et la taille moyenne d'un ménage est de 5 personnes.

Les ressources des populations proviennent essentiellement des activités salariales et commerces (y compris informel). Le taux de chômage est assez élevé, en particulier chez les jeunes. Les revenus moyens annuels par UC en milieu urbain ont été de 365 942 F CFA en 2002. La taille moyenne de l'UC est de 3,5. Les dépenses moyennes par UC en milieu urbain en 2002 étaient de 252 077 F CFA. Environ 25 % de la population urbaine se trouvent en dessous du seuil de pauvreté¹.

Des difficultés sont rencontrées par les ménages pour épargner l'argent pour le paiement d'un branchement à la SONEB, à cause de la faiblesse et de la précarité des revenus. Par conséquent, les catégories à faibles revenus recourent à l'achat de l'eau au niveau des BF et des revendeurs.

L'habitat dans les villes est essentiellement de type horizontal, extensif et très consommateur d'espace, avec une faible densité d'occupation des sols, ce qui engendre des coûts élevés des investissements d'AEP et des difficultés économiques pour rentabiliser ces installations. Les eaux pluviales sont évacuées par des caniveaux à ciel ouvert le long de certains grands axes des agglomérations urbaines.

Les collectivités locales jouent un rôle encore réduit en matière de gestion urbaine, par manque de structures techniques et de moyens humains et financiers.

L'évacuation des eaux usées en milieu urbain se fait essentiellement à travers des systèmes d'assainissement autonomes, composés de latrines traditionnelles ou améliorées et de fosses septiques. Les systèmes d'assainissement individuels provoquent de sérieux risques de pollution touchant les ressources en eau et les populations. Les eaux usées rejetées dans la nature polluent l'environnement et les nappes phréatiques. Elles constituent des gîtes larvaires de moustiques et d'autres vecteurs de maladies (dépôts sauvages d'ordures, eaux stagnantes, rongeurs) créant des nuisances

¹ Source : Résultats de l'enquête QUIBB, INSAE 2003, citée dans Bilan et perspectives à court et à moyen termes de l'économie nationale, redistribution du revenu et réduction de la pauvreté au Bénin, MFE, édition 2003

aux populations et contribuant au fort taux de prévalence du paludisme : 34 % des causes de recours aux soins².

Le secteur d'évacuation des eaux usées est peu développé et les moyens dont il dispose sont très faibles. Les pouvoirs publics et populations n'accordent pas un intérêt suffisant au secteur de l'évacuation des eaux usées. La gestion des eaux usées en milieu urbain n'est pas encore une priorité des pouvoirs publics et les populations ne sont pas motivées sur les questions d'assainissement, notamment au plan financier.

Il n'existe pas de programmes d'investissements en évacuation des eaux usées en zones urbaines. A titre illustratif, le sous-programme «Promotion de l'hygiène et de l'assainissement de base en milieu urbain et périurbain» du PNHAB n'a pas encore trouvé de financement.

Les partenaires au développement s'investissent davantage dans le sous-secteur en milieu rural à travers la construction des latrines et l'IEC. Par contre, ils ne sont pas engagés dans les programmes d'évacuation des eaux usées en milieu urbain.

La mission de traitement et d'évacuation des eaux usées en milieu urbain est dévolue à la SONEB (cf. décret de création et statuts), mais cette activité n'est pas encore développée par la Société.

1.2 SITUATION DE L'AEP EN MILIEU URBAIN

Le potentiel en eau du Bénin est très appréciable, mais inégalement réparti dans le pays. Le niveau de mobilisation et d'exploitation des ressources en eau est de l'ordre de 2 % de la recharge annuelle des aquifères. Cependant, des difficultés sont rencontrées en matière de mobilisation des eaux souterraines dans la zone du socle cristallin où les débits des forages sont faibles.

Pour l'AEP des villes, le volume des prélèvements en eau au cours de l'année 2004 par la SONEB a été de l'ordre de 30 millions m³ (95 % en eaux souterraines et 5 % en eaux de surface).

Les deux principaux acteurs du secteur de l'eau sont la Direction Générale de l'Eau (DG-Eau), chargée de la gestion des ressources en eau et de l'Hydraulique rurale et la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) qui a pour mission l'AEP et l'évacuation des eaux usées en milieu urbain.

Le cadre législatif et réglementaire est peu appliqué et ne répond souvent pas aux réalités et aux exigences d'une GIRE. Cependant, le code de l'eau est en cours de révision pour l'adapter au contexte de la décentralisation, de la

² Annuaire des statistiques sanitaires 2001, MSP

déconcentration, à la GIRE et au renforcement des capacités d'intervention des acteurs.

La responsabilité de l'AEP en milieu urbain est assurée par la SONEB créée en Juin 2003, à l'issue de la réforme du secteur de l'Electricité et d'Eau et qui a conduit à la séparation des deux activités précédemment gérées par l'ex-Société Béninoise d'Electricité et d'Eau (SBEE). La SONEB est un opérateur public intervenant en zones urbaines et périurbaines et son capital social est de un (01) Milliard F CFA. L'activité de traitement et d'évacuation des eaux usées n'est pas encore développée par la Société.

Le Règlement général de la distribution d'eau en zone urbaine, datant d'Octobre 1987 n'est pas adapté à la réalité de la gestion du service de l'eau sur plusieurs aspects (ex. protection des zones de captage, tarification de l'eau, conditions et modalités de raccordement aux réseaux publics d'AEP).

La loi sur la décentralisation confère aux Communes la responsabilité en matière d'AEPA. Mais, ces prérogatives ne sont pas actuellement pleinement exercées par les collectivités locales, faute de textes d'application, de transfert de compétences et de ressources.

La SONEB alimente actuellement 69 Chefs-lieux de Communes et compte 123 000 abonnés à Juin 2005. La demande en eau est concentrée à 80 % à Cotonou, Porto-Novo, Parakou et Abomey/Bohicon. Le reste provient des villes secondaires et des petites localités urbaines. Le taux de desserte en eau potable des populations est estimé à environ 50 % en 2005, soit 1,48 million d'habitants alimentés. Une partie de la population des villes s'approvisionne également par le biais de la revente de l'eau réalisée par des abonnés.

Ainsi, environ 50 % de la population urbaine n'a pas encore accès à l'eau potable. Ce sont surtout les populations des quartiers périurbains qui souffrent davantage des problèmes d'alimentation en eau potable. Ce phénomène est particulièrement perceptible à Cotonou avec des quartiers entiers, comprenant des milliers d'habitants, qui ne disposent pas de réseaux d'AEP (ex. quartier Agla).

La demande en eau est assez forte, particulièrement dans les grandes villes, mais celle-ci n'est pas encore satisfaite compte tenu, entre autres, de l'insuffisance des ressources financières pour réaliser les branchements et les extensions des réseaux de distribution.

Le développement du secteur de l'AEP en milieu urbain a été très appréciable, comme le montre l'évolution des indicateurs de la période 1991-2004 donnée ci-après.

Tableau des principaux Indicateurs du secteur pour la période 1991 - 2004

INDICATEURS	Année			
	1991	1995	2000	2004
Nombre d'abonnés	41 704	59 590	87 050	115 532
Production Eau (10^6 m ³)	11,7	16	23,4	29,5
Ventes Eau (10^6 m ³)	9,1	13,3	19,3	23,4
Pertes (%)	24	17	18	21
Linéaire réseaux (km)	1 896	2 713	3 665	4 034
Population desservie en 10^6 d'habitants (estimation)	0,5	0,71	1,04	1,39

Source : statistiques SBEE et SONEB

Le système tarifaire est de type administré et rigide, ne comportant que deux (02) tranches, sans distinction des catégories de consommateurs. Il n'existe pas de mécanisme d'actualisation des tarifs.

Les capacités de production et de distribution d'eau sont insuffisantes pour satisfaire la demande, particulièrement à Cotonou. Les pertes d'eau (techniques et commerciales) étaient de 21 % en 2004 et la maintenance préventive est peu développée. Le phénomène d'intrusion saline est constaté sur le champ de captage de Godomey.

Les ressources financières générées par les ventes de l'eau par la SONEB ont été de dix (10) milliards F CFA en termes de ventes et de huit (08) milliards F CFA en termes de recettes en 2004. Le secteur d'AEP en milieu urbain recèle de réelles possibilités pour générer davantage de ressources financières si des mesures appropriées seront prises, notamment l'assouplissement des mécanismes d'accès à l'eau potable, l'extension des réseaux de distribution pour satisfaire davantage la demande de plus en plus importante et la modernisation de la gestion clientèle.

Actuellement, il n'existe pas de mécanismes appropriés de financement du développement du secteur de l'AEP urbaine. La satisfaction de la demande est fortement tributaire de la mobilisation des ressources financières indispensables pour la réalisation des programmes d'investissements pour répondre aux besoins de la population.

1.3 FORCES, FAIBLESSES, ATOUTS ET MENACES DU SECTEUR

Les principales forces, faiblesses, opportunités et menaces du secteur de l'AEP en milieu urbain sont récapitulées ci-après.

Forces :

- Large disponibilité des ressources en eau, en particulier dans toute la partie Sud du pays (zones les plus peuplées, zones sédimentaires)
- Marché de la consommation d'eau potable en pleine expansion avec une croissance de l'ordre de 5 % par an durant la période 2000-2004
- Bonne couverture territoriale des villes en installations hydrauliques modernes (69 des 77 Communes)
- Mise en place d'une Société d'eau depuis Janvier 2004, en vue d'une gestion plus efficace du service de l'eau
- Savoir-faire appréciable du personnel technique de la Société d'eau
- Usagers acceptant le paiement de la consommation de l'eau du service public
- Bonnes capacités de planification au niveau de la SONEB, avec la mise en place et le développement du Plan Directeur Eau pour l'AEP en milieu urbain
- Couverture intégrale des charges de fonctionnement du service de l'eau
- Coordination dynamique engagée entre le MMEE et les partenaires au développement.

Faiblesses :

- Taux insuffisant de desserte en eau potable des populations urbaines et périurbaines (environ 50 %)
- Demande en eau potable non satisfaite (faiblesses des investissements et insuffisance des ressources financières)
- Capacités de production et de distribution d'eau insuffisantes dans certaines villes et particulièrement à Cotonou
- Problèmes de mobilisation des ressources en eau dans la zone du socle cristallin
- Partage des responsabilités et relations entre les différents acteurs (Administration centrale, Collectivités locales, Société d'eau) non clarifiés/formalisés
- Inadaptation du RGDE (Octobre 1987) aux réalités actuelles de l'exploitation
- Absence de contrat-programme/gestion du service de l'eau entre SONEB et l'Etat/Communes
- Assise financière de la SONEB insuffisante (faiblesse du capital social)

- Nombre important de petits systèmes d'eau, non économiquement viables
- Cadre tarifaire de type administré et rigide, sans mécanisme d'actualisation
- Insuffisance/inadaptation des mécanismes d'accès à l'eau potable pour les catégories défavorisées (branchements, BF)
- Secteur de l'évacuation des eaux usées peu développé et basé sur des systèmes autonomes.

Opportunités :

- Société d'eau opérationnelle depuis Janvier 2004
- Demande en eau potable importante
- Priorité accordée à l'AEP (OMD, DSRP), d'où possibilité de mobilisation des ressources financières pour le financement des investissements
- Disponibilité d'un Plan Directeur Eau pour l'AEP en milieu urbain au niveau de la SONEB
- Processus de concertation, de collaboration et de coopération entre acteurs en développement.

Menaces :

- Problèmes de protection des ressources en eau, en particulier à Cotonou (phénomène de pollution, intrusion saline dans le champ de captage de Godomey)
- Lutte contre la pauvreté et OMD pouvant être entravés par le manque de ressources financières pour la réalisation des investissements nécessaires à leur atteinte
- Problèmes de viabilité économique du service de l'eau, si le cadre et les mécanismes tarifaires ne sont pas adaptés.

PARTIE II :

**STRATEGIE NATIONALE DE l'AEP
EN MILIEU URBAIN 2006 - 2015**

2.1 OBJECTIFS, FONDEMENTS ET PRINCIPES DE LA STRATEGIE

2.1.1 OBJECTIFS DE LA STRATEGIE

Trois (03) objectifs sont fixés à la stratégie 2006-2015 de l'AEP en milieu urbain :

- Atteindre un taux moyen de desserte en eau des populations urbaines de 75 % à l'horizon 2015 au niveau national, soit trois (03) millions d'habitants alimentés
- Assurer la viabilité économique de l'activité AEP/service public de l'eau
- Assurer l'accessibilité à l'eau potable aux populations à faibles revenus.

2.1.2 FONDEMENTS DE LA STRATEGIE

La stratégie nationale de l'AEP en milieu urbain s'inscrit dans le cadre de la dynamique de réforme et de transformation qui s'opère dans le secteur de l'Eau et du processus de décentralisation administrative. Elle s'appuie, notamment, sur les fondements de base ci-après :

- Les Orientations stratégiques pour un Bénin émergent
- Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) définis par les Nations Unies d'ici 2015
- Politique Nationale de l'Eau, en cours de finalisation
- Gestion intégrée des ressources en eau
- Code de l'Eau, en cours de révision
- Loi n° 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin
- Décret n°2003-203 du 12 Juin 2003 portant création de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB)
- Décret n° 2003-204 du 12 Juin 2003 portant approbation des statuts de la SONEB

2.1.3 PRINCIPES DE LA STRATEGIE

La stratégie de l'AEP en milieu urbain urbaine repose sur les quatre (04) principes suivants :

- Les acteurs (Etat Central, Collectivités locales, SONEB et Société civile) exercent leurs rôles respectifs dans un cadre juridique et institutionnel cohérent et dans une vision de complémentarité

- L'atteinte des OMD repose sur un développement continu et harmonieux du secteur de l'approvisionnement en eau potable en milieu urbain
- La durabilité de l'AEP en milieu urbain s'appuie sur une gestion économique et efficace du service public de l'eau
- L'accessibilité à l'eau potable pour les populations à faibles revenus est un impératif fondamental de la solidarité nationale.

2.2 ROLES DES ACTEURS

2.2.1 ROLE DE L'ETAT CENTRAL

Le Ministère chargé de l'Eau se concentre sur ses fonctions régaliennes en ce qui concerne l'AEP en milieu urbain, à savoir :

- Définition de la politique et des stratégies nationales de l'eau
- mise en place d'un cadre juridique approprié pour le secteur de l'eau et l'AEP en milieu urbain
- Animation et coordination de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)
- Définition des objectifs de développement de l'AEP en milieu urbain, en concertation avec les collectivités locales et les autres intervenants
- Financements des programmes d'études et de réalisation dans le domaine de l'AEP en milieu urbain
- Développement et gestion du système d'information sur le secteur de l'eau
- Contrôle des ressources en eau et des activités du secteur eau
- Passation d'un contrat-plan avec la SONEB pour la gestion du service de l'eau en milieu urbain (objectifs de développement, financement, tarification, indicateurs de performances)
- Appui-conseil aux Communes par les services déconcentrés (DDMEE)
- Assurer la fonction de régulation, en attendant la mise en place d'un organe spécialisé à cet effet.

2.2.2 ROLE DES COMMUNES

La loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes confère à ces dernières des responsabilités en matière d'AEPA.

Dans ce cadre, dans le domaine de l'AEP en milieu urbain, les Communes assurent les missions suivantes :

- Préparation/participation à l'élaboration des programmes et plans d'approvisionnement en eau potable en milieu urbain, en collaboration avec les services Départementaux de l'Eau de la DDMEE et la SONEB
- Financement des programmes d'AEP en milieu urbain
- Protection des ressources en eau et des points de captage existants et futurs
- Maîtrise d'ouvrage, à terme, des installations d'eau existantes après leur transfert par l'Etat aux Collectivités locales
- Suivi et contrôle, à terme, de l'exploitation du service de l'eau assuré par la SONEB, lorsque les Communes assureront effectivement la fonction de maîtrise d'ouvrages.

Le processus de transfert des compétences et des ressources, en particulier en ce qui concerne les installations d'eau existantes, sera clarifié et réglé pour permettre aux Communes d'exercer leurs fonctions de maîtrise d'ouvrages dans le contexte de la présence d'une Société Nationale d'approvisionnement en eau potable.

Les mécanismes de mise en œuvre de la décentralisation dans le domaine de l'AEPA en milieu urbain sont les suivants :

- Mise en place progressive par les Communes de leurs services Eau et Assainissement chargés des aspects de planification, de contrôle et, à terme, de maîtrise d'ouvrage lorsque les conditions cadre sont réunies
- Prise de textes réglementaires d'application des lois sur la décentralisation, en particulier en ce qui concerne l'eau et l'organisation du transfert des installations d'eau (ouvrages hydrauliques existants) de l'Etat aux Communes
- Intégration du développement du secteur de l'eau dans les plans locaux de développement (PDC)
- Prise par les Maires des arrêtés de protection des zones de captage et des ouvrages d'eau
- Passation de contrat de gestion du service de l'eau entre la SONEB et les Communes lorsque ces dernières auront les compétences et capacités dans ce domaine
- Ouverture, le cas échéant, du capital de la SONEB aux Communes.
- Mise en place d'un cadre de concertation Etat/Communes sur les questions d'AEP en milieu urbain (partage des responsabilités, objectifs de développement, financement,...).

2.2.3 RÔLE DE LA SONEB

Dans le cadre de la réforme de l'ex-Société Béninoise d'Electricité et d'Eau (SBEE), l'Etat Béninois a fait un choix stratégique en matière de gestion du service public de l'eau en milieu urbain en confiant cette mission à la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) créée spécialement à cet effet en Juin 2003.

Les attributions de la SONEB sont :

- La maîtrise d'ouvrage déléguée, en attendant que ce rôle soit assuré par les Communes lorsque les conditions cadre seront réunies
- Le captage, le transfert, le traitement et la distribution de l'eau potable en milieu urbain sur toute l'étendue du territoire national
- Le traitement et l'évacuation des eaux usées en milieu urbain.

La SONEB a pour mission la gestion des systèmes d'alimentation en eau potable en milieu urbain avec l'impératif de solidarité nationale.

2.2.4 RÔLE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

La société civile sera plus largement impliquée dans la gestion et le développement du secteur de l'AEP en milieu urbain, notamment :

- Les Associations des consommateurs (AC) : participation au processus de concertation, sensibilisation des usagers de l'eau, représentation des usagers de l'eau dans le conseil d'administration de la Société d'eau (SONEB)
- Secteur privé : réalisation des travaux et autres prestations de services.

2.3 DÉVELOPPEMENT ET FINANCEMENT DU SECTEUR

2.3.1 DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'AEP EN MILIEU URBAIN

Un développement harmonieux du secteur de l'AEP est fondamental, compte tenu des insuffisances qui caractérisent l'approvisionnement en eau potable des populations des zones urbaines et périurbaines. Les défis à relever en la matière impliquent une plus grande mobilisation des tous les acteurs concernés par la problématique de l'eau (populations, pouvoirs publics centraux et locaux, partenaires au développement, professionnels de l'eau). Pour satisfaire les besoins actuels et futurs dans le cadre des OMD, le renforcement des capacités de production et de distribution d'eau est indispensable et sera réalisé par un effort soutenu d'investissements.

L'atteinte des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) en matière d'alimentation en eau potable des populations constitue un des axes essentiels de la stratégie 2006-2015 de l'AEP en milieu urbain.

Dans ce cadre, l'objectif visé est de porter à l'horizon 2015 le taux moyen de desserte à 75 % de la population urbaine qui accèdent à l'eau par divers canaux (branchements privés, bornes-fontaines et points d'eau similaires, revente de l'eau). Le taux national actuel est estimé à environ 50 % en Juin 2005 en milieu urbain, soit près de 1,4 million d'habitants desservis. A l'horizon 2015, la population urbaine desservie est estimée à trois (03) millions d'habitants sur un total de 4 millions, soit une population additionnelle de l'ordre de 1,6 million par rapport au niveau de Juin 2005.

Pour convenablement suivre le taux de desserte, une évaluation du taux actuel et une actualisation régulière des données sur le niveau d'accès à l'eau potable des populations urbaines seront réalisées. A cet effet, la SONEB avec l'appui des pouvoirs publics, des organismes de statistiques nationales (INSAE) et des partenaires au développement, réalisera des enquêtes socio-économiques spécifiques pour déterminer les taux réels de desserte par classes de systèmes d'AEP (grands, moyens et petits systèmes d'eau).

Sur la base d'une consommation moyenne de 40 l/hab/j, les besoins en eau potable en milieu urbain pour couvrir 75 % de la demande en 2015, sont estimés à environ de 44 millions m³, soit 1,9 fois le niveau de l'année 2004.

Pour le développement du secteur, les besoins d'investissements à l'horizon 2015 seront évalués en termes d'investissements nouveaux et d'investissements de réhabilitation/renouvellement, en s'appuyant sur le Plan Directeur Eau en milieu urbain de la SONEB actualisé. Dans ce cadre, des plans et des programmes d'investissements annuels et pluriannuels seront définis et mis en oeuvre. A titre indicatif, les besoins d'investissements en milieu urbain de la période 2006-2015 sont de l'ordre de 50 milliards F CFA, soit environ 76 millions d'Euros. Une évaluation plus précise des investissements de la période sera établie.

Le Plan Directeur Eau de la SONEB, en tant qu'outil de planification pour le sous-secteur de l'AEP urbaine, sera périodiquement actualisé en collaboration avec les Communes (PDC) et les Services départementaux de l'Eau, pour fournir des données fiables d'évaluation des besoins d'investissements. De même, les outils techniques et économiques du Plan Directeur Eau (base de données SINAEP, critères de conception, typologie des systèmes d'eau, système d'évaluation des coûts SECAEP, mécanismes de priorisation et de sélection des investissements) seront adaptés et développés en fonction des réalités d'évolution du secteur de l'AEP en milieu urbain et des besoins de planification et d'études.

Les besoins d'investissements de l'AEP en milieu urbain seront intégrés dans le cadre du budget programme global du secteur de l'eau en vue de leur prise en compte en termes de financement.

2.3.2 FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'EAU

La réalisation satisfaisante des objectifs d'AEP en milieu urbain dans le cadre des OMD et de la lutte contre la pauvreté requiert la définition et la mise en place d'un cadre, de modes et de mécanismes plus appropriés de financement du développement du secteur et des programmes d'eau.

Le financement du développement du secteur sera multiforme, associant les contributions des pouvoirs publics (Etat et Communes), des partenaires au développement, des institutions financières et de la Société d'eau. Dans ce cadre, la contribution des bailleurs de fonds restera déterminante et capitale pour l'atteinte des objectifs OMD et de réduction de la pauvreté durant tout le processus de mise en œuvre de la stratégie 2006-2015 de l'AEP en milieu urbain.

Pour cela, des formules de financement seront mises en place selon les classes de systèmes d'AEP et les types d'investissements.

Le financement des investissements proviendra des pouvoirs publics, des Communes, des banques de développement et des partenaires au développement à travers des crédits et dons.

La SONEB assurera le financement des investissements de maintenance et de renouvellement des équipements électromécaniques, à travers ses ressources propres. Pour cela, la capacité d'autofinancement de la Société sera renforcée par la mise en place d'un système approprié de tarification, l'institutionnalisation d'une marge de l'exploitant et la mise en place d'une gestion efficace et efficiente du service de l'eau.

Dans ce cadre, la SONEB développera la communication et ses relations partenariales, notamment avec les partenaires au développement, pour lui permettre de mobiliser les ressources financières pour le financement des investissements.

La participation des Communes au financement des investissements sera davantage orientée vers la densification et l'extension des réseaux de distribution, les branchements et les bornes-fontaines. La coopération décentralisée constitue pour les Communes un vecteur de mobilisation des financements pour les investissements Eau.

Pour les projets d'eau à financement extérieur par les bailleurs de fonds, des dispositions seront prises pour trouver des solutions adéquates à la question de l'application de la TVA et des taxes douanières, qui sont actuellement pénalisantes pour le secteur de l'eau, ainsi que pour les matériels destinés aux branchements sociaux. En tant que secteur prioritaire à forte dimension sociale, celui-ci devra bénéficier de formules fiscales plus avantageuses et plus incitatives à la mobilisation des ressources financières indispensables au développement de l'AEP en milieu urbain et à l'atteinte des ODM.

2.3.3 ORGANISATION DE L'INTERFACE DG-Eau / SONEB

Pour les zones périurbaines, l'interface entre la Direction Générale de l'Eau et la SONEB sera organisée en ce qui concerne la prise en charge de l'approvisionnement en eau potable des populations des quartiers périphériques des villes.

Les champs respectifs des responsabilités de la DG-Eau et de la SONEB seront clarifiés et délimités, de concert avec les collectivités locales. Cela permettra une meilleure articulation des programmes et projets tant de l'hydraulique rurale que de l'AEP en milieu urbain.

Une concertation dynamique sera organisée entre la DG-Eau et la SONEB sur les forages de l'hydraulique rurale à gros débit en vue de leur utilisation potentielle par la Société d'eau pour les besoins de l'AEP en milieu urbain.

Par ailleurs, la DG-Eau et la SONEB, en collaboration avec les communes, définiront une approche pour mieux encadrer les postes d'eau autonomes (PEA) gérés par des privés, afin d'assurer une qualité acceptable de leurs prestations.

2.4 GESTION DU SERVICE DE L'EAU

2.4.1 RECOUVREMENT DES COUTS ET TARIFICATION DE L'EAU

L'eau est un bien économique, bien que sa dimension sociale soit reconnue par tous. A ce titre, les coûts du service de l'eau sont à la charge des consommateurs.

La durabilité de l'approvisionnement sera assurée par une gestion économique du service de l'eau. Dans ce cadre, il est indispensable d'atteindre progressivement une couverture intégrale des coûts du service de l'eau (charges d'investissements et d'exploitation).

Pour ce faire, un nouveau système de tarification dynamique de l'eau en milieu urbain sera défini et mis en place. Celui-ci :

- permettra le recouvrement des coûts d'investissements et de fonctionnement
- assurera l'accès à l'eau potable pour les populations à faibles revenus, à travers la tranche sociale
- distinguera les différentes catégories de consommateurs (domestiques, administration, commerces/services/industrie, bornes fontaines).

Le système tarifaire reposera sur une péréquation des tarifs à l'échelle nationale, de façon à garantir la durabilité de l'approvisionnement en eau potable des petites villes desservies par des systèmes d'AEP n'ayant pas une

échelle économique suffisante. En effet, pour les petits systèmes économiquement non viables, l'alimentation en eau potable des populations répond davantage à des objectifs sociaux. Pour cela, la gestion des grands, moyens et petits systèmes d'AEP s'opèrera dans le cadre d'un impératif de solidarité nationale, seul à même d'assurer la durabilité du service public de l'eau plus équitable à l'échelle de tout le pays et l'alimentation en eau des populations.

Afin de ne pas charger le coût de l'eau dans les petites villes et localités desservies par ces systèmes d'eau à faible échelle, des formules de régulation économique seront, autant que possible, recherchées pour réduire les charges du service à travers la mise en place des mécanismes appropriés et négociés entre la SONEB et les pouvoirs publics (fiscalité, application d'un barème d'amortissement spécifique pour ces installations d'eau, ...).

Une marge de l'exploitant sera instituée pour renforcer la capacité d'autofinancement de la Société, afin de lui permettre de couvrir ses besoins d'investissements de fonctionnement et de participer partiellement aux financement des investissements des installations d'eau (remboursement des dettes, renouvellement des équipements électromécaniques, acquisition des matériels de branchements, ...).

Un mécanisme et une procédure d'actualisation des tarifs en fonction de l'évolution des coûts des principaux facteurs de production seront institués.

Le système de tarification de l'eau, avec le mécanisme d'actualisation sera régi par un dispositif réglementaire spécifique.

Pour le suivi, l'évaluation et la maîtrise des coûts de l'eau, un système pertinent de comptabilité analytique sera mis en place au niveau de la SONEB et devra fournir périodiquement les indicateurs sur le niveau et la structure des charges.

2.4.2 RENFORCEMENT DES CAPACITES D'INTERVENTION DE LA SONEB

L'assise financière de la SONEB sera renforcée par une augmentation de son capital social, qui est actuellement de 1 milliard F CFA. Cette augmentation pourrait se faire par des apports en numéraire et par incorporation des actifs immobilisés.

De même, une ouverture du capital de la Société aux Communes, voire à d'autres acteurs, sera de nature à renforcer la base financière de la Société et à créer les conditions plus favorables à une gestion plus efficace du service de l'eau. Pour cela, il sera nécessaire de procéder à la révision de la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, l'organisation et le fonctionnement des Entreprises publiques et semi-publiques pour élargir le champ d'actionnariat

de la Société d'Eau aux Communes et autres et à une adaptation des statuts de la SONEB.

L'augmentation des fonds propres de la SONEB sera indispensable pour assurer sa solvabilité financière et accroître sa crédibilité vis-à-vis des banques et des partenaires au développement.

La viabilité économique et financière du service de l'eau sera sous-tendue par la mise en place, au niveau de la SONEB, d'un modèle financier pour gérer l'équilibre coûts/tarifs.

De même, l'efficacité et l'efficience de la gestion seront mises en évidence par des indicateurs de performances qui seront définis.

Le service public de l'eau fonctionnera selon les règles de management efficace qui assure la viabilité économique du sous-secteur de l'AEP en milieu urbain. Pour cela, les méthodes et les outils de gestion technique, économique et financière seront modernisés. Dans ce cadre, il sera mis en place, à moyen terme, un système informatique de gestion clientèle plus performant devant permettre à la Société d'eau une meilleure maîtrise des opérations liées à la clientèle, en particulier aux plans commercial et financier.

Les pertes d'eau tant techniques que commerciales seront réduites par la mise en œuvre de programmes concrets de recherches des fuites, de lutte contre les branchements frauduleux, de remplacement des compteurs défectueux et de diminution des pertes liées à la gestion clientèle. Pour la réduction, voire l'élimination, de la consommation illicite d'eau, un processus de régularisation des branchements frauduleux sera engagé et mis en œuvre.

Par ailleurs, le management opérationnel de la SONEB et du service de l'eau sera plus décentralisé par un renforcement des responsabilités et des moyens des structures régionales et locales d'exploitation de la Société.

Le savoir-faire professionnel du personnel de la Société d'eau sera renforcé par la mise en œuvre de programmes de formation adaptés, notamment dans les domaines administratif, commercial et financier.

Le système d'information management (SIM) de la SONEB sera amélioré et développé, en vue de suivre, d'évaluer et d'analyser périodiquement les indicateurs de performances techniques, économiques, commerciales et financières de l'activité Eau.

Des audits internes et externes périodiques seront effectués en ce qui concerne la gestion de la Société d'eau.

2.4.3 CONTRAT DE GESTION DU SERVICE DE L'EAU

Sur le plan administratif, il convient de renforcer l'autonomie de gestion de la SONEB, par la limitation au strict minimum possible des interférences des

autorités administratives dans la gestion quotidienne, qui sont nuisibles à l'efficacité de l'exploitation du service de l'eau.

Dans ce cadre, les relations qui lieront la SONEB avec les pouvoirs publics (Etat, Collectivités locales) seront de type contractuel, avec une définition précise des droits et devoirs de chaque partie.

A cet effet, les mécanismes contractuels pour la gestion du service public de l'eau par la SONEB seront les suivants :

- avec l'Etat, un contrat-plan ou contrat-programme
- avec les communes, à terme, un contrat d'exploitation lorsque les conditions cadre seront réunies (transfert du patrimoine, des compétences et des ressources) et dans le cadre de la solidarité nationale
- contrat d'abonnement avec les consommateurs.

De même, il sera procédé à une révision et à une actualisation du Règlement général de la distribution de l'eau en zones urbaines, datant d'Octobre 1987.

2.4.4 GESTION DES PETITS SYSTEMES D'AEP

Pour les petits systèmes d'AEP qui ne présentent pas une échelle économique suffisante, des réflexions entre la SONEB, la DG-Eau et les communes seront engagées pour envisager, rechercher et promouvoir, autant que possible, des formules de gestion plus adaptées, pour des cas spécifiques.

La gestion des petits systèmes d'AEP s'opèrera dans le cadre de la péréquation des tarifs et de la solidarité nationale pour garantir l'approvisionnement en eau des populations de ces localités.

De même, pour des adductions d'eau villageoises (AEV) de taille importante, les intervenants définiront les modalités pratiques de leur prise en charge progressive par la SONEB.

2.4.5 GESTION DES BORNES-FONTAINES ET VENTE EN GROS

Les bornes-fontaines, faisant partie du réseau public de distribution d'eau potable seront gérées par des prestataires privés à travers des contrats spécifiques conclus avec la SONEB. Dans ce cadre, les femmes seront plus impliquées dans la gestion des bornes fontaines.

Pour la vente de l'eau en gros vers les villages reliés au réseau public d'eau, la SONEB agira en tant que fournisseur, avec installation d'un compteur principal d'eau et passation d'un contrat de service. La gestion de la distribution de l'eau au-delà de cette limite sera assurée par l'association des usagers de l'eau (AUE), à travers des comités de gestion ou par recours à une

gestion déléguée. Dans certains cas et pour des villages proches du réseau d'eau urbain, la gestion complète des installations d'eau pourrait être, le cas échéant, assurée par la SONEB à la demande des représentants des consommateurs.

Les bornes-fontaines et la vente en gros seront régies par des tarifs d'eau spécifiques à coût modéré.

2.5 PROMOTION DE L'ACCES A L'EAU POTABLE

Le développement d'un plus grand accès à l'eau potable, en particulier pour les populations à faibles revenus, est un axe prioritaire de la stratégie de l'AEP en milieu urbain. Il s'inscrit dans le cadre de l'atteinte des OMD à l'horizon 2015 et de la stratégie de lutte contre la pauvreté (DSRP). Le phénomène de pauvreté touche également les villes, en particulier les zones périurbaines, d'où la nécessité de leur accorder un grand intérêt en matière de financement des investissements.

Dans ce cadre, la promotion de l'accès à l'eau potable sera favorisée et encouragée par la mise en place de mécanismes appropriés de branchements et d'installations de points d'eau spécifiques (bornes-fontaines).

Dans les zones couvertes par les réseaux, deux formules de branchements seront développées :

1. branchements sociaux pour les ménages des catégories défavorisées, financés par des fonds publics et/ou par le concours des partenaires au développement. Toutefois, une contribution financière sera demandée aux bénéficiaires selon des modalités à définir. Dans ce cadre, des critères d'accès pour les branchements sociaux seront définis.
2. branchements payants pour les autres catégories de ménages, avec des facilités de règlement selon des modalités plus souples à définir (paiement modulé dans le temps, répercussion d'une partie sur les factures de consommation, ...).

Dans les zones non couvertes par les réseaux de distribution, il sera procédé à :

- des extensions pour desservir les populations proches des réseaux existants (branchements privés, bornes-fontaines)
- des études et à l'installation de systèmes autonomes d'AEP dont la gestion sera assurée par des prestataires privés dans les quartiers périphériques ne pouvant pas être raccordés sur les dix (10) prochaines années.

Pour les populations à faibles revenus, une tranche sociale exonérée de taxes devant garantir une consommation minimale d'eau potable sera instituée dans le système tarifaire.

La promotion de la consommation d'eau sera soutenue par des programmes dynamiques de marketing social qui seront développés par la Société d'eau, en collaboration avec les Communes et les Associations des consommateurs.

Des formules de viabilisation des quartiers périurbains des villes par les Communes seront étudiées et, autant que possible, engagées en impliquant également les sociétés de service (SONEB, SBEE, ...) et les bénéficiaires.

Les revendeurs d'eau opérant dans les zones périurbaines seront organisés et encadrés en vue de promouvoir l'accès à l'eau des populations à faibles revenus.

2.6 AUTRES ASPECTS LIES A L'AEPA EN MILIEU URBAIN

2.6.1 MOBILISATION ET PROTECTION DES RESSOURCES ET INSTALLATIONS D'EAU

La SONEB procédera à l'acquisition des périmètres fonciers immédiats d'implantation des installations d'eau par une juste indemnisation des propriétaires, en coopération avec les Communes.

Les Communes, en collaboration avec la SONEB et les services de l'Eau, identifieront les zones de captage futures pour être déclarées zones d'utilité publique.

Par ailleurs, des dispositions légales et pratiques seront prises par les Communes pour éviter l'installation des populations dans les zones de captage, particulièrement dans les grandes villes telles que Cotonou, Porto Novo où les ressources en eau sont menacées par l'avancée des constructions d'habitation et l'intrusion saline.

Pour les zones du socle cristallin où la mobilisation des eaux souterraines est particulièrement difficile, des actions seront engagées pour :

- identifier des cas possibles pour des adductions d'eau intercommunales avec des eaux de surface
- faire des recherches hydrogéologiques poussées, compte tenu de l'évolution de la technologie dans ce domaine.

Par ailleurs, une analyse des besoins et des possibilités de mobilisation des ressources en eau pour les grandes agglomérations sera réalisée.

2.6.2 PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

La promotion du secteur privé dans certaines activités du secteur de l'AEP urbaine sera encouragée.

Dans ce cadre, il sera envisagé, entre autres :

- de faire sous-traiter, autant que possible, les travaux de branchements et d'extensions des réseaux et autres services réalisés auparavant directement par la SONEB à des prestataires privés
- de favoriser la gestion déléguée des petits systèmes d'AEP par des prestataires privés avec un appui technique de la SONEB.

2.6.3 SENSIBILISATION DES USAGERS DE L'EAU

La SONEB et les Communes impliqueront plus largement les Associations des consommateurs dans le processus de sensibilisation des populations aux grandes préoccupations ci-après :

- protection des ressources en eau
- sécurisation des installations et équipements hydrauliques
- eau comme bien économique, malgré son caractère social.

2.6.4 CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU :

Le contrôle institutionnel de la qualité de l'eau distribuée en milieu urbain par la SONEB sera assuré par le Laboratoire du contrôle de la qualité des eaux de la Direction de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base (DHAB) du Ministère de la Santé (MS). En conséquence, les capacités d'intervention (humaines, techniques et financières) de ce laboratoire seront renforcées pour lui permettre d'accomplir convenablement ses tâches sur l'ensemble du territoire national.

L'autocontrôle de la qualité de l'eau est de la responsabilité de la SONEB.

2.6.5 EVACUATION DES EAUX USEES

En matière d'évacuation des eaux usées, le cadre institutionnel et le contexte socio-économique du pays ne sont pas encore favorables pour une prise en charge efficace de ce volet par les différents acteurs.

La loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes confère à celles-ci des responsabilités en matière d'assainissement, en particulier l'évacuation des eaux usées ménagères.

La question des eaux usées en milieu urbain sera revue et traitée sur le plan stratégique, en vue de dégager les voies et moyens pour prendre convenablement en charge ce secteur.

Dans ce cadre, une étude sur la stratégie de traitement et d'évacuation des eaux en milieu urbain sera réalisée pour définir le cadre, les responsabilités, les moyens et les mécanismes appropriés pour le développement et la gestion de ce secteur.

2.6.6 CONCERTATION ET COLLABORATION ENTRE LES INTERVENANTS

Une concertation entre les différents acteurs et intervenants (DG-Eau, SONEB, DHAB, partenaires au développement, Communes, Associations des usagers) sera développée et élargie sur toutes les questions importantes liées à l'eau et à l'assainissement en milieu urbain. Pour cela, des cadres de concertation seront institués ou redynamisés s'ils existent.

La collaboration entre ces entités sera multiforme et soutenue (échanges d'informations, analyses et études liées à l'eau et à l'assainissement, montage de projets, etc.).

2.7 PRINCIPAUX AXES DU PROGRAMME D'ACTION 2006-2015

Les grandes lignes du Programme d'action 2006-2015 pour l'AEP en milieu urbain sont définies ci-après :

Grandes lignes du programme d'action 2006-2015

DOMAINE	ACTIONS
DEVELOPPEMENT ET FINANCEMENT	Enquêtes socio-économiques/spécifiques pour évaluer le taux de desserte en eau des populations par systèmes d'AEP
	Evaluation des besoins d'investissements AEP 2006-2015 par types d'investissements et selon une classification des systèmes d'AEP
	Préparation et mise en œuvre des projets d'AEP
	Actualisation/développement du Plan Directeur Eau
	Mise en place de cadres de concertation entre les intervenants
	Mise en place de services administratifs communaux d'AEPA
GESTION DU SERVICE DE L'EAU	Recapitalisation de la SONEB
	Adaptation des statuts de la SONEB pour permettre l'élargissement de l'actionnariat aux Communes/autres
	Elaboration et mise en place du système de tarification de l'AEP en milieu urbain
	Mise en place d'un système de comptabilité analytique des coûts de l'eau
	Conception et mise en place d'un système informatique de gestion clientèle, y compris le SIG
	Définition et mise en œuvre de programmes de réduction des pertes techniques et commerciales (enquêtes, régularisation, recherches des fuites)
	Formation du personnel (aspects technique, économique, commercial et financier)
	Développement du SIM
	Passation de contrats de gestion des BF
	Développement de la communication et du marketing Eau
	Acquisition des périmètres fonciers des points de captage et des installations d'eau et identification et préservation des périmètres futurs de captage
	Sensibilisation des usagers sur les questions de protection des ressources en eau, de sécurité des installations d'eau et sur l'eau en tant que bien économique
	Révision et actualisation du Règlement général de la distribution de l'eau en zones urbaines, datant de 1987

	Définition des indicateurs de performances de la gestion du service de l'eau
CADRE JURIDIQUE ET FISCAL	Révision de la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, l'organisation et le fonctionnement des Entreprises publiques et semi-publiques pour élargir le champ d'actionnariat de la Société d'Eau aux Communes et autres
	Prise de textes d'application de la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes, en ce qui concerne l'AEPA
	Transfert du patrimoine Eau de l'Etat aux Communes
	Contrat-plan Etat/SONEB
	Contrat de gestion du service public de l'eau Communes ou Etat/SONEB
PROMOTION DE L'EAU VERS LES CATEGORIES DEFAVORISEES	Définition et mise en œuvre des mécanismes de branchements et de paiement
	Elaboration et mise en œuvre de programmes de branchements sociaux
	Elaboration et mise en œuvre de programmes d'AEP pour les zones périurbaines des villes
	Définition des critères spécifiques d'accès pour les branchements sociaux
AUTRES ASPECTS	Etude pour le renforcement des capacités d'intervention du laboratoire de la DHAB pour le contrôle de la qualité de l'eau fournie par la SONEB
	Etude sur la stratégie de traitement et d'évacuation des eaux usées en milieu urbain
	Etudes hydrogéologiques poussées dans les zones du socle pour la mobilisation des ressources en eau